

Rapport d'orientation budgétaire 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220210-20220210_00

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Table des matières

<u>I. Le contexte macroéconomique et législatif de la construction budgétaire 2022</u>	3
1.1 Un contexte international toujours très impacté par la pandémie	3
1.1.1 - Un contexte mondial morose	3
1.1.2 - Une croissance économique françaises qui résiste en 2022	4
1.1.3 Une hypothèse de reprise économique	5
1.2 Les mesures clés du projet de loi de finances 2025	6
1.2.1 - L'évolution des concours financiers de l'Etat	7
1.2.2 - La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement	7
1.2.3 - Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation	8
1.2.4 - Poursuite du plan "France Relance"	8
1.2.5 - Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation	9
1.2.6 - Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022	11
<u>II. Les conditions nécessaires à l'équilibre financier du budget communal pour l'exercice 2022</u>	11
2.1 Le cadrage des dépenses de fonctionnement	11
2.1.1- Les dépenses de personnel	12
2.1.2- Les charges de gestion	12
2.1.3- Les fonds de péréquation et les reversements de fiscalité	13
2.1.4- La charge de la dette	14
2.1.5- La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	14
2.2 Les prévisions de recettes pour 2020	15
2.2.1- La fiscalité directe locale	15
2.2.2- Les dotations et compensations versées par l'Etat	17
2.2.3 - Le FPIC et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	18
2.2.3- Les autres produits	18
2-2-5 - Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	19
2.2.4- Les ressources d'investissement	20
2.3 L'investissement et les engagements pluriannuels envisagés pour 2022	21

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

I- Le contexte macroéconomique et législatif de la construction budgétaire 2022

1.1 Un contexte international toujours très impacté par la pandémie

1.1.1 Un contexte mondial morose

L'économie mondiale reste suspendue aux évolutions sanitaires. Du côté économique, la chute d'activité initialement prévue par le FMI à 4,9 % pour l'année 2020 n'aura finalement été que de 3,2 % grâce aux soutiens publics massifs, tant budgétaires que monétaires, et à une reprise particulièrement vigoureuse lors des périodes de déconfinement.

La perte de PIB contrera au moins à court terme les forces inflationnistes, les capacités de production ayant été préservées durant la récession au prix d'une hausse de l'endettement public et privé.

L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.



Des déséquilibres majeurs se sont formés ou plutôt accentués au cours de la crise sanitaire, dont le choc a été absorbé pour l'essentiel par le secteur public. Les ménages ont constitué un important stock d'épargne, que seule une portion congrue sera réinjectée dans la demande.

L'endettement public a fortement progressé, comme celui des entreprises, ces dernières ayant en contrepartie accumulé des liquidités qui pourraient fondre rapidement.

Les mécanismes économiques de restauration, même partielle, des bilans privés et publics conduiront à un ralentissement de la dépense en 2022 un peu partout dans le monde. En conséquence, la croissance mondiale ralentirait à 4,4% après 5,8% en 2021.

En 2022, le PIB mondial serait inférieur de 3% au niveau attendu avant la crise Covid. Fin 2022, la croissance reviendrait au voisinage de ce rythme tendanciel de 3,3%, voire un peu en dessous.

1.1.2 Une croissance économique française qui résiste en 2022

En 2021, le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

- La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. C'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

- Accélération de l'emploi :
- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Pour 2022, en France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graveront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

1.1.3 Une hypothèse de reprise économique

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%). Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3

Source : FCL – Gérer la Cité

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique. La prévision d'inflation pour 2022 est proche des dernières prévisions de la Banque de France. Elle estime que l'inflation pourrait poursuivre sa progression mais cette hausse devrait être temporaire et les prix se stabiliseraient ensuite en 2022, pour revenir à près de 1,4% à l'horizon de 2023.

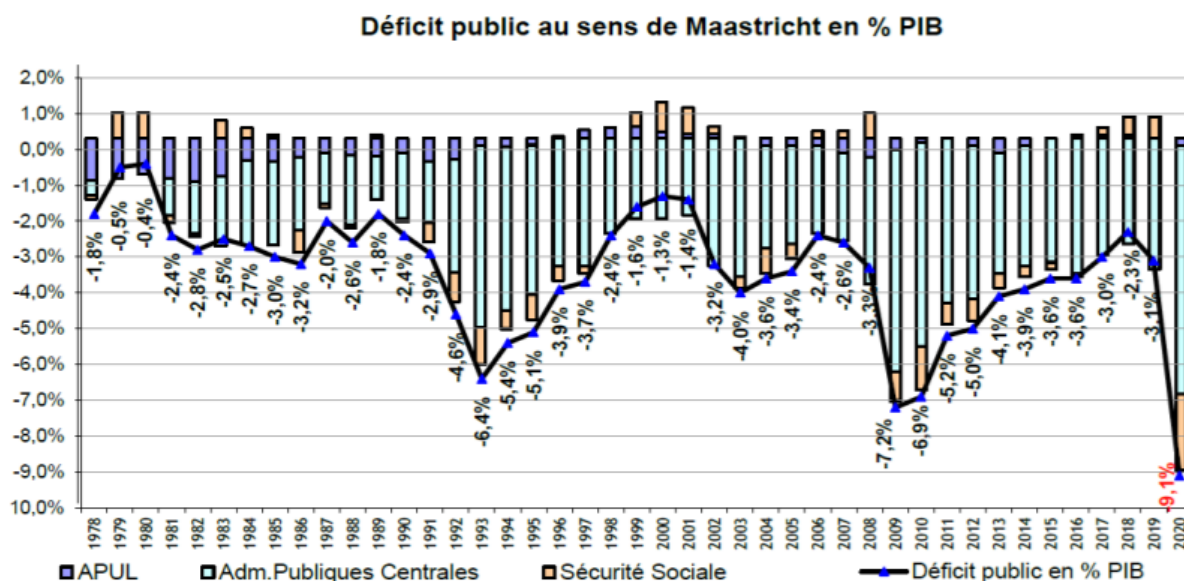
En tout état de cause, ceci présente des conséquences non négligeables pour le budget de la commune, en ce qui concerne ses dépenses de fonctionnement coût des fluides) ou de ses dépenses d'investissements (augmentation des budgets de travaux).

Inflation moyenne annuelle	2021	2022
PLF 2022	+1,5%	+1,5%
Banque de France (Sept 2021)	+1,8%	+1,4%
Com. Européenne (juillet 2021)	+1,6%	+1,2%
OCDE (mai 2021)	+1,4%	+0,8%

Source : FCL – Gérer la Cité

1.2 Les mesures clés du projet de loi de finances 2022

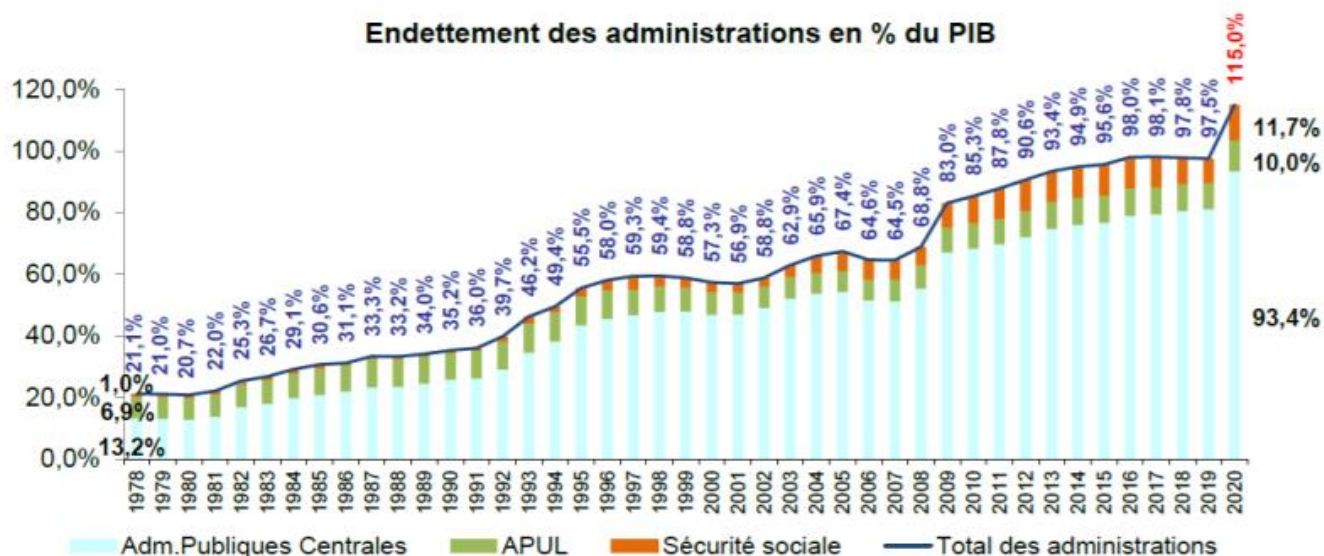
Le projet de loi de finances 2020 traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique sans augmentation des prélèvements obligatoires. Au titre du PLFI 2022, le Gouvernement prévoit une réduction du déficit public qui passerait de -9,1 % du PIB en 2020, à -8,4% en 2021 puis à -4,8% en 2022.



Source : FCL – Gérer la Cité

Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit. Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité.

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4% pour l'État.



Source : FCL – Gérer la Cité

Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

	en % PIB			en milliards d'euros (Md€)			Variation en Md€		Variation en %	
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Dettes publiques										
Dettes publiques Centrales	80,4%	80,9%	93,3%	1 837,8	1 907,1	2 084,8	+69,3	+177,7	+3,8%	+9,3%
APUL (1)	8,7%	8,6%	10,0%	205,7	210,5	229,8	+4,7	+19,4	+2,3%	+9,2%
Sécurité Sociale	8,6%	7,9%	11,7%	204,1	193,2	271,1	-10,9	+77,9	-5,3%	+40,3%
Ensemble	97,7%	97,4%	114,9%	2 247,6	2 310,8	2 585,7	+63,1	+274,9	+2,8%	+11,9%

(1) Administrations Publiques Locales

Le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé. Le redressement des comptes devra se poursuivre post 2022.

	2019		2020		PLF 2022	
	2019	2020	2021	2022	2021	2022
Solde public en Md€	-74,7	-209,2	-205,6	-124,5	-205,6	-124,5
PIB en Md€	2437,6	2302,9	2452,3	2587,9	2452,3	2587,9
Solde public en % PIB	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%	-8,4%	-4,8%
Dettes publiques en % PIB	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%	115,6%	114,0%

1.2.1- L'évolution des concours financiers de l'État

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264M€ pour attendre un montant de 41.29 Mds de concours en 2022. Les principaux mouvements constatés concernent notamment : -La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ; -L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ; -Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

1.2.2 – La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d'euros. En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Cet écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

1.2.3 Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établie de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

1.2.4 – Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- la transition écologique ;
- La compétitivité des entreprises ;
- La cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'État via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'ADEME, entre 2020 et 2022.

- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliard d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

- **Fiscalité locale** : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB. Ces mesures seront présentées dans les pages suivantes.

Les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) exceptionnelle en 2022, qui s'ajouteront aux 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles prévus dans le plan de relance. L'enveloppe des autres dotations reste stable à hauteur de 2 Mds€.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local de 2020 à 2022 :

	2020	2021	PLF 2022
FCTVA	6 Mds€	6,5 Mds€	6 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€	776 M€
DSIL abondement exceptionnel	1 Mds€		350 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€	212 M€
TOTAL	9 Mds€	8,48 Mds€	8,53 Mds€

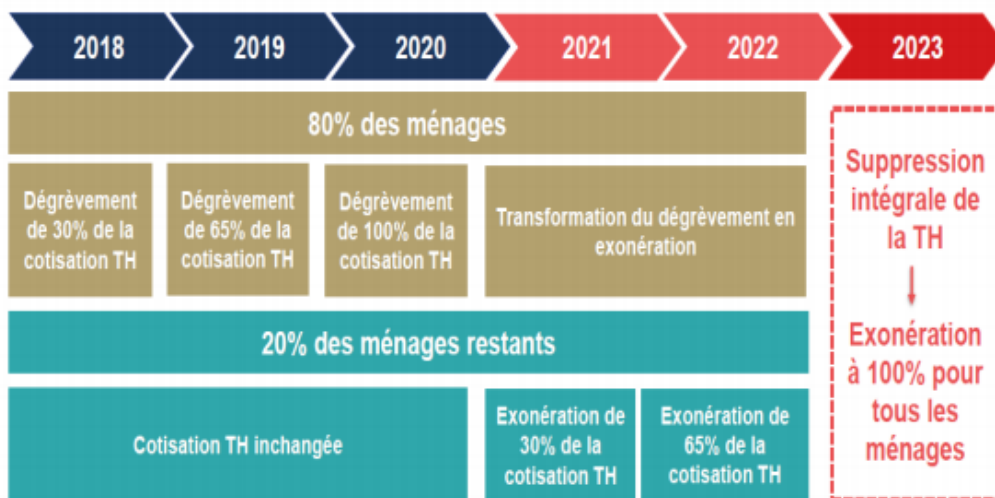
	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement Rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

1.2.5 – Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation de la Taxe d'habitation pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2022 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la Taxe d'habitation.

En 2022, la suppression sera effective pour 80 % des contribuables au niveau national. Puis, selon les conditions de ressources, la suppression des 20% restant sera étalée par tiers jusqu'en 2023. La suppression de la Taxe d'habitation devrait donc se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Description de la réforme selon la Loi de Finances 2018 et 2020.



Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, le gel en 2020 du taux de la Taxe d'habitation et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022. Les conseils municipaux n'auront donc plus la possibilité de délibérer pour fixer les taux de la taxe d'habitation pour 2022. La suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, et pour éviter le « tsunami » en 2022 sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, le PLF 2021 introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

Evolution d'un indicateur majeur : le Potentiel fiscal

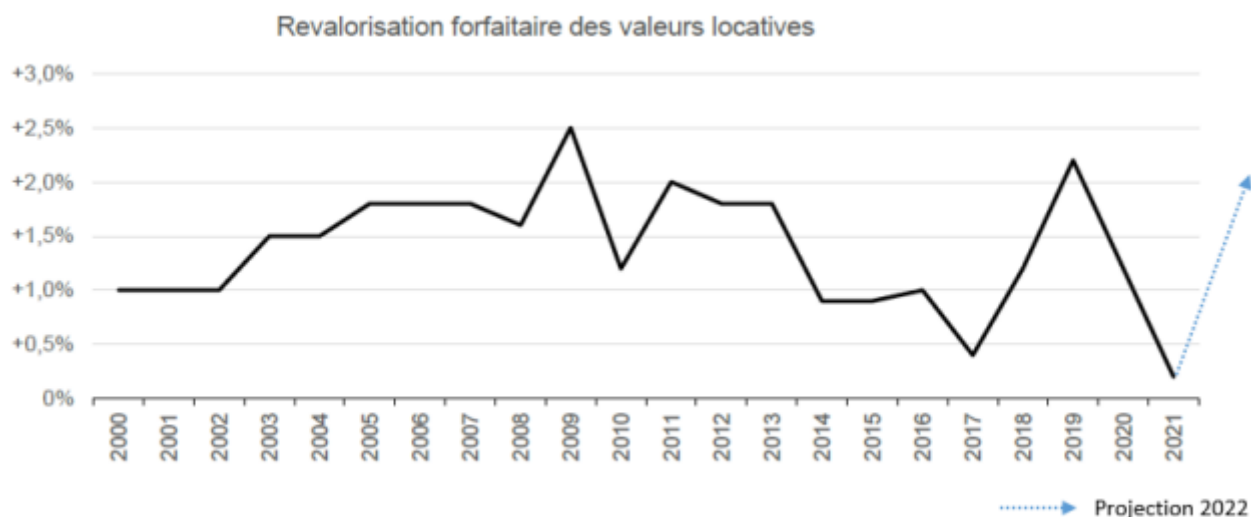
Calcul du potentiel fiscal	Application des taux moyens nationaux sur les bases fiscales
I - La suppression de la TH sur les résidences principales	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du taux moyen national de taxe foncière • Correction artificielle des bases de taxes foncières de la commune via le coefficient correcteur
II - La réforme d'évaluation des bases de TFB des locaux industriels	<ul style="list-style-type: none"> • Correction des VL et donc des bases de fiscalité de TFB des locaux industriels
Proposition du PLF 2021	<ul style="list-style-type: none"> • En 2021 : maintien des conditions de calcul sur la base des chiffres 2020 • En 2022 : correction des indicateurs financiers afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition actuelle des dotations

Sources : PLF 2021

1.2.6 – La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

La revalorisation des bases pour l'année 2022, liée à l'IPCH et votée par le Parlement, est estimée à 3 %. Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%.



II- Les conditions nécessaires à l'équilibre financier du budget communal pour l'exercice 2022

Dans une conjoncture des plus incertaines, la commune d'Ablon-sur-Seine doit s'efforcer de poursuivre ses objectifs de bonne gestion, même si elle devra inévitablement composer entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges communales. Le budget 2022, marquera également un exercice budgétaire « transitoire » entre deux mandats politiques. Il s'inscrira ainsi dans la continuité des projets entrepris et non achevés, et dans la préservation des deniers publics.

2.1 Le cadrage des dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement fait partie intégrante de la politique budgétaire menée par la commune depuis plusieurs années. C'est un objectif constant, d'autant plus en 2022, dans un contexte législatif incertain et dans un contexte économique morose.

La gestion rigoureuse de la commune menée depuis le début de la mandature vise avant tout à préserver les grands équilibres budgétaires. L'ensemble des élus et des services municipaux se sont ainsi mobilisés pour dégager des économies. Cette stratégie financière a permis de se maintenir en mouvement tout en respectant une gestion sobre des deniers publics.

L'objectif étant que les dépenses de fonctionnement suivent la même courbe d'évolution que les recettes. En effet avec la stabilisation des dotations d'État, la commune doit contrôler le poids des charges supplémentaires, afin de conserver des marges de manœuvre pour les années à venir.

2.1.1 - Les dépenses de personnel

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, car il constitue le poste de dépenses le plus important de la collectivité. Ce poste devrait progresser pour 2022 à environ 3 988 k€ (contre 3 884 k€ au BP 2021).

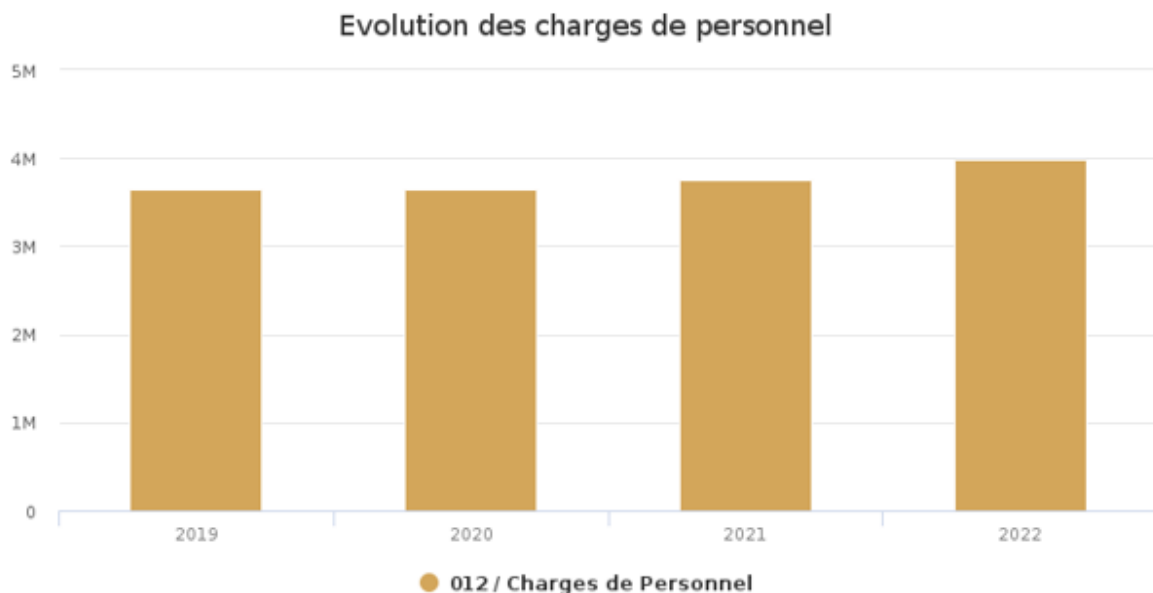
Cette projection du chapitre 012 est impactée par des mesures internes et réglementaires se traduisant notamment par :

- La réactivation en 2022 de l'accord relatif au PPCR des fonctionnaires impliquant la revalorisation des carrières de toutes les catégories.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- La création de postes sur les services en manque d'effectif.
- Le coût des élections pour les présidentielles 2022.

Toutefois, une grande vigilance devra être observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public.
- de répondre aux besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences).

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



2.1.2 - Les charges de gestion (chapitre 011 et 65)

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (fortement impacté par l'inflation), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements...

Toutefois, des efforts de gestion supplémentaires ont été demandés en 2022 aux différents services, afin d'amortir au maximum les effets inflationnistes de ce chapitre (près de 2,9 M€ pour 2022). Ainsi, des variations ont été prévues afin d'ajuster les différentes lignes budgétaires en fonction de la réalité des dépenses et des besoins.

Cet objectif constitue une cible ambitieuse, dans la mesure où l'inflation prévisionnelle est attendue à + 1,5 % pour 2022 ; et que la remontée des cours du pétrole est de nouveau fortement envisagée en 2022.

L'enveloppe allouée aux « autres charges de gestion courante » (chapitre 65) devrait s'élever à près de 859 k€ dans le cadre du BP 2022. Ce chapitre budgétaire se compose principalement de la participation au budget des Sapeurs-Pompiers de Paris pour 165 k€, des subventions aux associations pour 54 k€, de la contribution au budget annexe « CCAS » pour 20 k€, des indemnités des élus pour 107 k€.

Ce chapitre budgétaire sera également impacté par la contribution de la ville au Fonds de Compensation des Charges Transférées au bénéfice du Territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre. À ce jour, les estimations établies pour 2022 tablent sur une enveloppe de 340 k€, comprenant principalement le coût du transfert de la médiathèque (99 k€), la compétence eaux pluviales (81 k€). À ces flux financiers s'ajoute également le coût du transfert à l'EPIC des bords de Seine pour 58 k€.

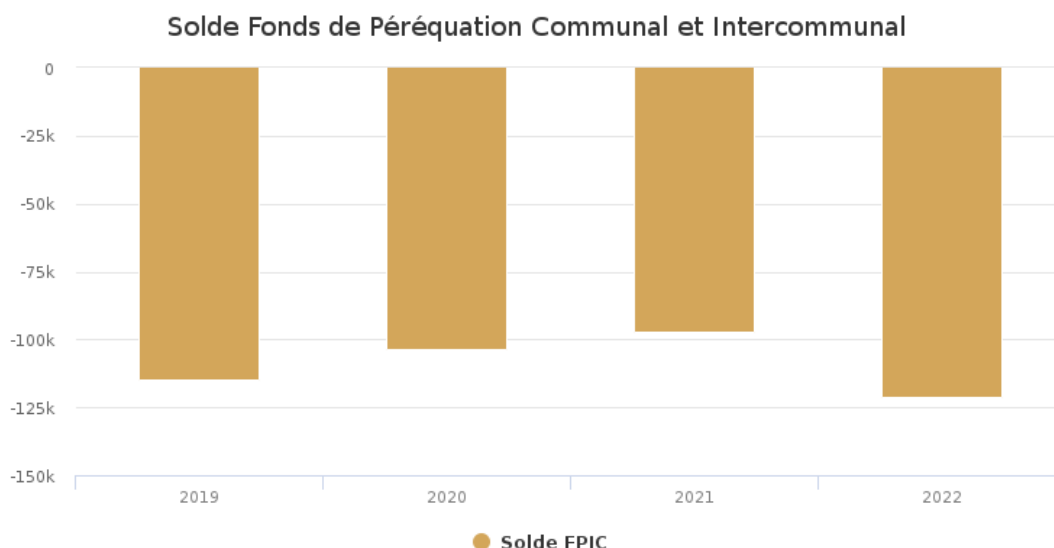
Evolution des charges à caractère général et les autres charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022 :

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère	1 753 869 €	1 385 199 €	1 741 406 €	2 136 048 €	22,66 %
Autres charges de gestion	628 745 €	742 106 €	826 725 €	858 877 €	3,89 %
Total dépenses de gestion	2 382 614 €	2 127 305 €	2 568 131 €	2 994 925 €	16,62 %
Évolution en %	-4,76 %	-10,72 %	20,72 %	-	-

2.1.3 - Les fonds de péréquation et les reversements de fiscalité

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été créé en 2011 afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités sont prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. L'année 2022 sera la dixième année faisant suite à la réforme de la Taxe Professionnelle et place la Ville dans la posture de contributeur à hauteur de 723 K€.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à d'autres, moins favorisées, est fixée à 1 milliard d'euros en 2022 (montant plafonné au niveau de 2016). Ce prélèvement devrait amener la Commune à contribuer à hauteur de 120 k€ en 2022, soit une prévision d'augmentation par rapport à 2021.



2.1.4- La charge de la dette

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette courante s'élevait à 3,17 M€. Les charges financières représenteront 1,26 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Courant de l'exercice 2022, l'emprunt jouera donc un rôle de variable d'ajustement dans l'équilibre budgétaire du budget 2022. Son montant sera donc précisé en fonction du programme d'investissement retenu pour le prochain exercice.

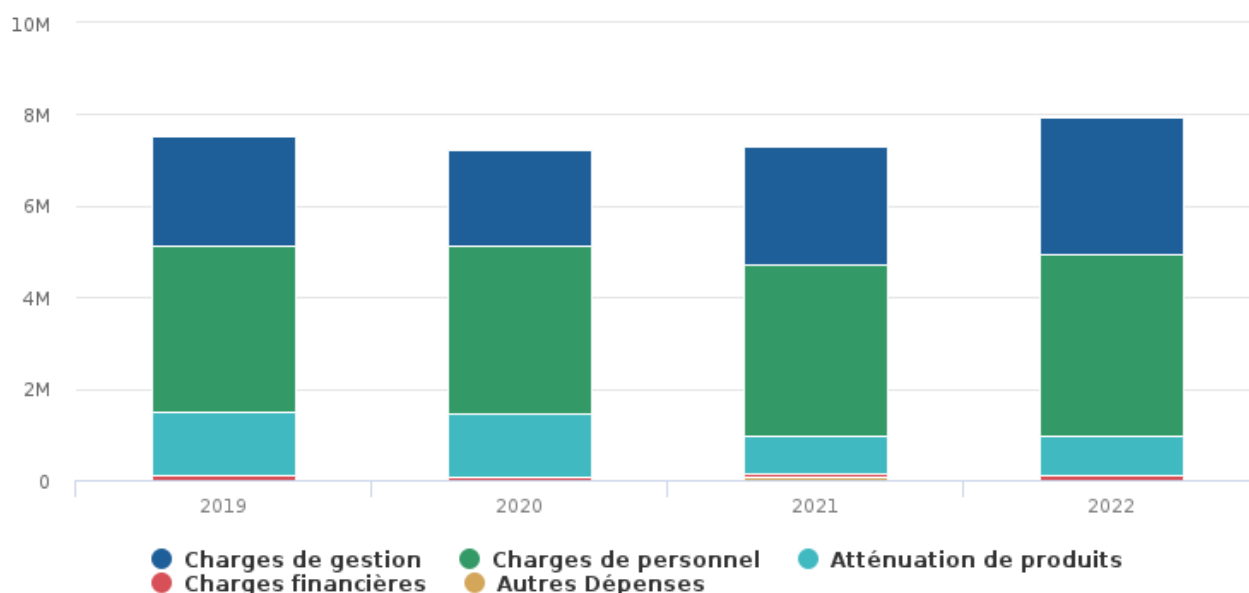
<i>En K€</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 1^{er} janvier de l'année N.	4 098	3 771	3 455	3 160	2918	2678	2 431
Remboursement du capital de la dette	327	330	295	350	240	247	275
Intérêts de la dette	141	135	121	140	103	94	88

Pour le budget 2020, il est prévu une enveloppe de 310 k€ au titre du remboursement du capital de la dette, et 100 k€ au titre des intérêts de la dette, portant ainsi le montant de l'annuité 2022 à 410 k€.

2.1.5- Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

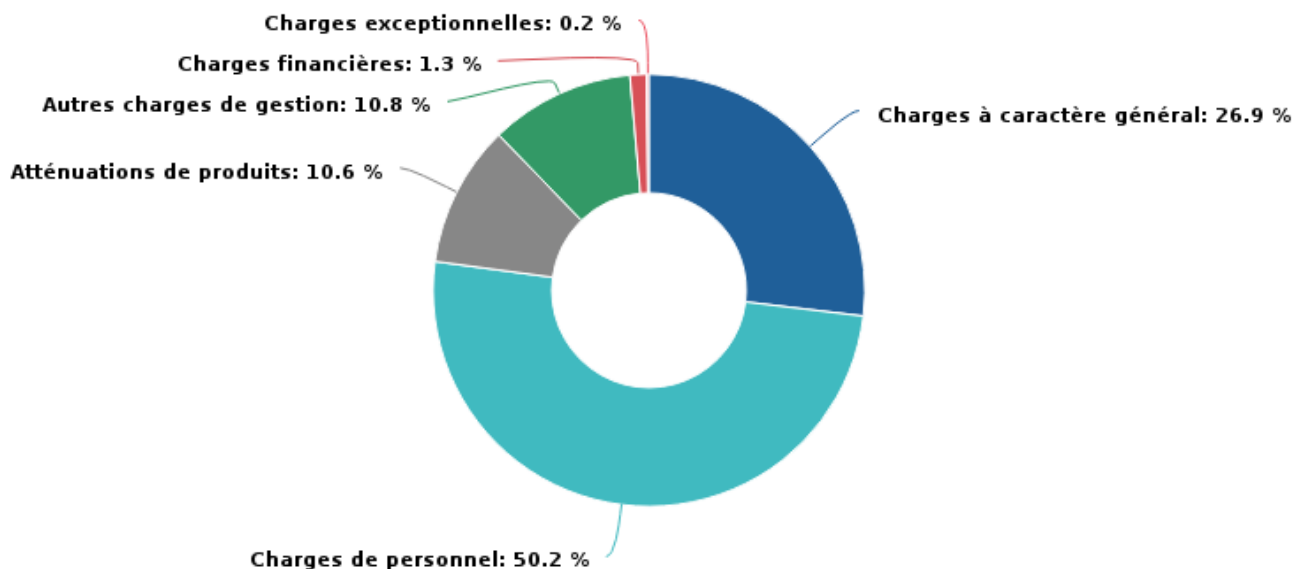
Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 9,03 % par rapport à 2021.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 945 375 €, soit 1 351,48 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 246,77 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



2.2 Les prévisions de recettes pour 2022

En 2022, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient connaître une relative constance du fait essentiellement de la stabilisation des concours financiers de l'État à destination des collectivités locales. Plus précisément, les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 sont les suivants :

2.2.1- La fiscalité directe locale

La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2022. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Impôts locaux	Taux proposés pour 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,03 %

Pour 2022 le produit fiscal de la commune d'Ablon-sur-Seine est estimé à 5,1 M€ soit une évolution de 1,5 % par rapport à l'exercice 2021.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, seuls les 20% des ménages les plus aisés seront éligibles. À l'instar, pour les 80 % d'exonération de la taxe d'habitation, le dégrèvement sera, comme l'année précédente, entièrement compensé par l'État.

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2019 à 2020, et présentent une projection de ces éléments pour 2022.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	6 904 360 €	7 113 609 €	7 127 836 €	7 370 182 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	7 322 542 €	7 571 508 €	3,4 %
Taux FB – commune	24,9 %	24,9 %	24,9 %	24,9 %	0 %
Taux FB – département	-	-	13,75 %	13,75 %	0 %
Coef correcteur	-	-	1.78174	1.78174	-
Produit FB	1 719 186 €	1 771 289 €	4 956 232 €	5 124 742 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	14 805 €	16 080 €	16 112 €	16 660 €	3,4 %
Taux FNB	49,03 %	49,03 %	49,03 %	49,03 %	0 %
Produit FNB	7 259 €	7 884 €	7 900 €	8 168 €	3,39 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	10 831 684 €	10 930 747 €	304 768 €	315 130 €	3,4 %
Taux TH	28,65 %	28,65 %	28,65 %	28,65 %	0 %
Produit TH	3 103 277 €	3 131 659 €	87 316 €	90 285 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	3 103 277 €	3 131 659 €	87 316 €	90 285 €	3,4 %
Produit TFB	1 719 186 €	1 771 289 €	4 956 232 €	5 124 742 €	3,4 %
Produit TFNB	7 259 €	7 884 €	7 900 €	7 900 €	3,39 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	10 555 €	20 173 €	-1 €	-95 977 €	9 597 600 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 840 277 €	4 931 005 €	5 051 447 €	5 127 218 €	1,5 %

De surcroît, dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire, le transfert des recettes économiques à la Métropole donnera lieu au versement à la commune, d'une attribution de compensation (AC) de la Métropole.

Or, l'annonce de la refonte des institutions métropolitaines du Grand Paris n'a toujours pas eu lieu. Pour rappel, les relations entre la Métropole, les Départements de la petite couronne, la Région Île-de-France et les E.P.T. doivent être redéfinies. Le budget 2022 fait abstraction des éventuelles modifications et se voit inscrire en recette le versement par la M.G.P. d'une attribution de compensation de 300 M€, montant stable par rapport à 2022.

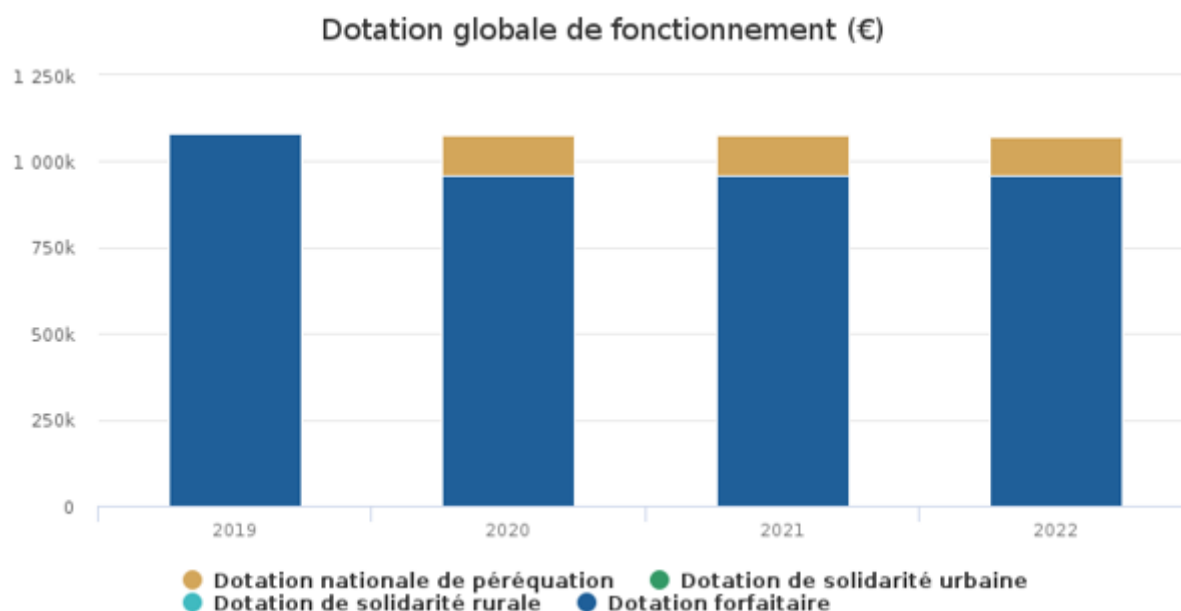
2.2.2 - Les dotations et compensations versées par l'État

Les recettes en dotations et participations s'élèveront à 1 074 000 € en 2022, représentant 17,2 % des recettes totales en 2022. La commune d'Ablon-sur-Seine ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. Elle est estimée pour la ville en 2020 à 112 K€.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



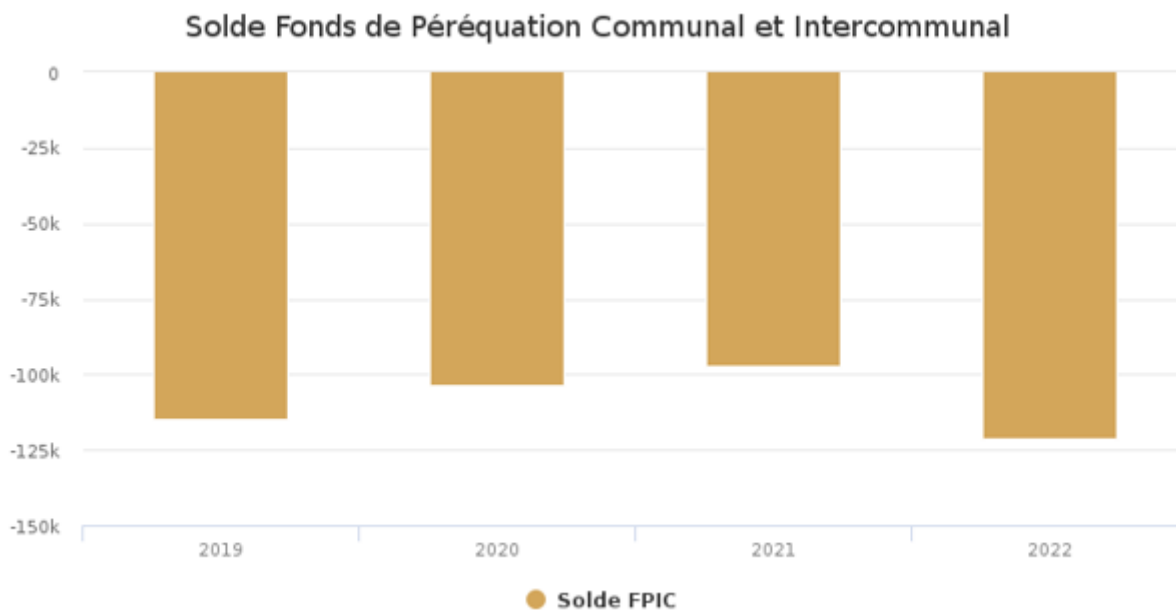
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	1 079 861 €	958 939 €	961 122 €	961 000 €	-0,01 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	118 425 €	114 880 €	113 000 €	-1,64 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 079 861 €	1 077 364 €	1 076 002 €	1 074 000 €	-0,19 %

2.2.3 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Ablon-sur-Seine est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2022. Sa contribution évolue légèrement à la hausse pour le prochain exercice (environ 121 k€ contre 97 k€ en 2021).



Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) est un mécanisme de péréquation horizontale avec comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Île-de-France ayant des ressources fiscales insuffisantes pour supporter les charges liées aux besoins sociaux de leurs habitants.

La commune d'Ablon-sur-Seine est uniquement bénéficiaire au titre du FSRIF pour l'année 2020. Celle-ci devrait voir son solde final se stabiliser à 330 k€ pour le prochain exercice.

2.2.4 - Les autres produits

L'essentiel des produits des services correspondait au secteur du périscolaire et de l'enseignement (65 % des recettes de ce chapitre), ainsi qu'au secteur de la petite enfance (11 %). Les produits attendus sur 2022 sur le chapitre des produits des services sont estimés à 320 K€.

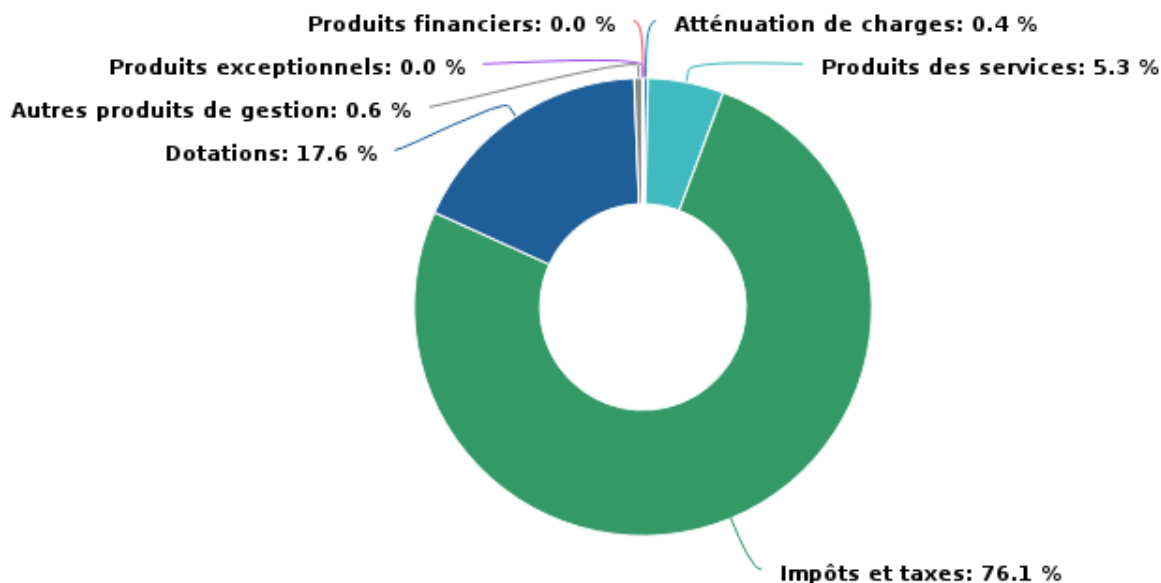
S'agissant des droits de mutation, l'estimation de cette recette est difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. Si la baisse des taux d'intérêt favorise l'accès à l'achat immobilier depuis quelques années, une montée des prix pourrait ralentir le nombre de mutations immobilières et la Ville pourrait en ressentir les effets. Pour 2022, elle est attendue dans des ordres de grandeurs équivalentes à l'année 2021, soit un niveau prévisionnel estimé à ce stade à 230 k€.

Concernant la taxe sur l'électricité, dont le produit a atteint entre 60 k€ et 70 k€ par an sur les derniers exercices, l'évolution de son produit demeure difficilement prévisible, étant liée pour une part significative à la « rudesse » de l'épisode hivernal et à l'évolution des comportements des ménages ablonais en matière de consommation

d'énergie. Cependant, l'ordre de grandeur du produit devrait s'avérer similaire à celui des années précédentes, voire en légère baisse, soit 65 k€ pour 2022.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 106 218 €, soit 1 378,84 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 501,48 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement

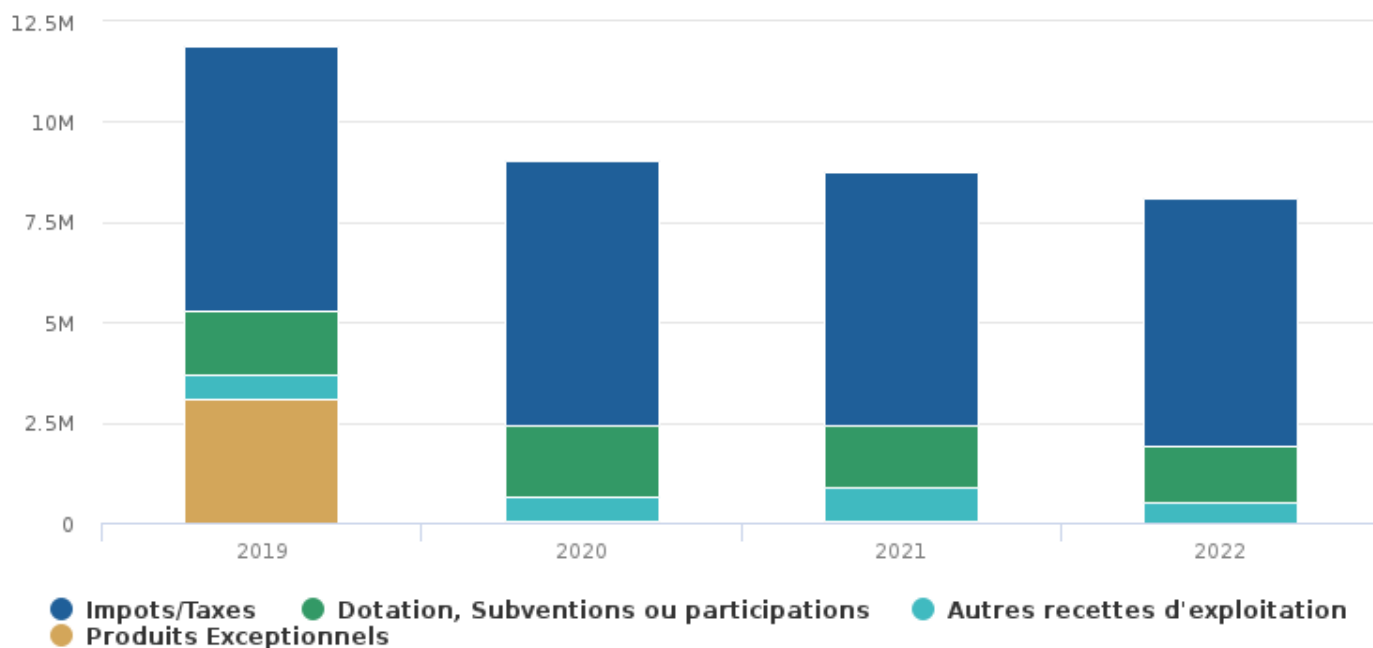


2.2.5 – Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	6 615 212 €	6 566 902 €	6 345 786 €	6 167 218 €	-2,81 %
Dotations, Subventions ou participations	1 592 668 €	1 803 945 €	1 549 026 €	1 427 500 €	-7,85 %
Autres Recettes d'exploitation	608 154 €	606 465 €	819 592 €	511 500 €	-37,59 %
Produits exceptionnels	3 068 996 €	37 360 €	61 757 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	11 885 030 €	9 014 672 €	8 776 161 €	8 106 218 €	-7,63 %
<i>Évolution en %</i>	36,66 %	-24,15 %	-2,65 %	-7,63 %	-

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



2.2.6 – Les ressources d’investissement

Si notre niveau d’épargne fait l’objet d’une attention toute particulière, d’autres recettes d’investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L’ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements de la commune.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l’État qui constitue le principal aide de l’État aux collectivités territoriales en matière d’investissement. Il s’agit d’une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d’investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale. La dotation perçue en 2022 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2021, ainsi que sur les dépenses d’entretien des bâtiments publics et de la voirie. La commune envisage une recette de l’ordre de 455 000 euros en 2022.

Les subventions d’équipement

En 2022, le volet « subventions d’équipement » devrait être budgété à hauteur de 700 k€. Cette enveloppe budgétaire recouvre les notifications de subvention reçue dans le cadre de projets d’investissement au titre :

- De la Dotation d’équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les opérations d’investissement relatives à l’accessibilité des bâtiments communaux.
- De la Dotation d’équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la restructuration de l’école Pasteur A.
- De la dotation de soutien à l’investissement locale pour la restructuration de l’école Pasteur A.
- Du Fonds d’Investissement Métropolitain pour les travaux de remplacement de la chaufferie de l’école Saint-Exupéry.

2.3 L’investissement et les engagements pluriannuels envisagés pour 2022

Pour l’exercice 2022, les investissements seront orientés vers :

- L’entretien courant et la réhabilitation du patrimoine communal : avec les dépenses indispensables pour maintenir en fonction certains équipements. De même, l’état de délabrement de certains bâtiments communaux impose des interventions d’urgence et dans un cadre pluriannuel.

- Les investissements générateurs d'économies en fonctionnement avec la poursuite des travaux thermique sur l'ECAP.
- La mise aux normes et la sécurisation des bâtiments et de la voirie, avec notamment la réfection de voiries, les travaux liés à l'accessibilité et les mises aux normes électriques et gaz sur le patrimoine de la ville dans un cadre pluriannuel.
- L'extension et l'optimisation du patrimoine, avec principalement : l'amorçage des travaux de rénovation sur le gymnase du stade Pierre Pouget.

Les projets d'investissement retenus dans le cadre de la préparation budgétaire seront exposés de manière plus exhaustive lors de l'adoption du budget primitif 2022.